



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 janvier 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Seizième session

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté de la seizième session du Conseil des droits de l'homme

### Note du Secrétaire général\*

---

\* Soumission tardive.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure .....	1–14	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général .....	15–40	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	41–62	9
A. Droits économiques, sociaux et culturels .....	41–42	9
B. Droits civils et politiques.....	43–47	10
C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	48–60	10
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	61–62	12
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	63–64	12
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme .....	65–77	13
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme .....	65–70	13
B. Procédure de requête .....	71	14
C. Forum social .....	72	14
D. Forum sur les questions relatives aux minorités.....	73	14
E. Autres organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.....	74–77	15
6. Examen périodique universel.....	78–80	15
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés .....	81–88	16
A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés .....	81–87	16
B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination.....	88	17
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	89–90	17
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....	91–93	17
10. Assistance technique et renforcement des capacités .....	94–102	18
<b>Annexe</b>		
Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa seizième session .....		20

## 1. Questions d'organisation et de procédure

### Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 21 juin 2010 à la séance d'organisation de son cinquième cycle annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa seizième session du 28 février au 25 mars 2011 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la seizième session aura lieu le 14 février 2011.

### Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la seizième session.

### Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa seizième session est la suivante<sup>1</sup>: Angola (2013); Arabie saoudite (2012); Argentine (2011); Bahreïn (2011); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2012); Chili (2011); Chine (2012); Cuba (2012); Djibouti (2012); Équateur (2013); Espagne (2013); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Guatemala (2013); Hongrie (2012); Jamahiriya arabe libyenne (2013); Japon (2011); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Malaisie (2013); Maldives (2013); Maurice (2012); Mauritanie (2013); Mexique (2012); Nigéria (2012); Norvège (2012); Ouganda (2013); Pakistan (2011); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Corée (2011); République de Moldova (2013); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2012); Slovaquie (2011); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Ukraine (2011); Uruguay (2012); Zambie (2011).

### Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le cinquième cycle annuel, allant jusqu'au 18 juin 2011, est la suivante: Président: Sihasak Phuangketkeow (Thaïlande); Vice-Présidents: Arcanjo Maria Do Nascimento (Angola), Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba) et Fedor Rosocha (Slovaquie); Vice-Présidente et Rapporteuse: Bente Angell-Hansen (Norvège).

---

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

## **Sélection et nomination des titulaires de mandat**

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Hannu Himanen (Finlande), Maria Ciobanu (Roumanie), Alvaro Navarro Brin (Panama), Gopinathan Achamkulangare (Inde) et Darlington Mwape (Zambie), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats (ceux de cinq membres du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, celui du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques et celui d'un membre du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) pour lesquels de nouveaux titulaires doivent être désignés à la seizième session. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure par le Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la seizième session.

## **Sélection et nomination des membres du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

7. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil a décidé que le mécanisme d'experts serait composé de cinq experts indépendants, qui seraient sélectionnés conformément à la procédure établie dans les paragraphes 39 à 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, et il a vivement recommandé que, dans le processus de sélection et de nomination, le Conseil tienne dûment compte des candidatures de personnes d'origine autochtone.

8. En conséquence, le groupe consultatif proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour remplacer les cinq experts indépendants du mécanisme d'experts dont le mandat de trois ans vient à expiration en 2011. La nomination des cinq experts sera achevée après approbation ultérieure par le Conseil, avant la fin de la seizième session.

## **Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

9. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif, dont 4 pour un mandat d'un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.

10. Le mandat des sept membres élus pour un mandat de trois ans expire donc en 2011. Sur ces 7 postes vacants, 2 correspondent au Groupe des États d'Afrique, 2 au Groupe des États d'Asie, 1 au Groupe des États d'Europe orientale, 1 au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et le dernier au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Conformément au programme de travail annuel du Conseil, l'élection des sept nouveaux membres aura lieu au cours de la seizième session.

11. Il est prévu au paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 que le Conseil élit les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms ont été présentés conformément aux conditions arrêtées.

12. Conformément aux dispositions du paragraphe 67 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 contenant des critères techniques et objectifs pour la présentation de candidats aux élections du Comité consultatif, afin de s'assurer que les meilleures compétences possibles soient mises à sa disposition.

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l'annexe à la résolution 5/1, la liste des candidats et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/16/19).

## **Rapport sur les travaux de la session**

14. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par la Rapporteuse. Dans ce document seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la seizième session.

## **2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

15. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

### *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme*

16. Dans sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en prévoyant notamment que celui-ci devrait rendre compte tous les ans de ses activités. Le Conseil examinera le rapport annuel de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/20) ainsi que les rapports sur les activités des bureaux du Haut-Commissariat au Guatemala et dans l'État plurinational de Bolivie (A/HRC/16/20/Add.1 et Add.2).

### *Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

17. Dans sa résolution 13/1, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre à sa seizième session, conformément à son programme de travail annuel, un rapport détaillé et actualisé qui suive la structure et le champ d'analyse de son rapport et qui mette l'accent en particulier sur les mesures supplémentaires prises pour rééquilibrer la représentation géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat. Le Conseil examinera ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/35).

### *La question des droits de l'homme à Chypre*

18. Conformément à sa décision 2/102 et à la décision 2005/103 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut-Commissariat sur cette question (A/HRC/16/21).

### *Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

19. Dans sa résolution 65/226, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-sixième session un rapport sur la mise en application de la résolution, notamment en recommandant les moyens et les mesures susceptibles d'en améliorer la mise en œuvre, et de présenter un rapport intérimaire au Conseil des droits de

l'homme à sa seizième session. Le Conseil sera saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/HRC/16/75).

*Situation des droits de l'homme en Colombie*

20. Conformément à sa décision 2/102 et à la déclaration sur la situation des droits de l'homme en Colombie faite le 22 avril 2005 au nom de la Commission des droits de l'homme par le Président de la soixante et unième session, le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/16/22).

*Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire*

21. Au paragraphe 3 de sa résolution 15/1, le Conseil a approuvé les conclusions figurant dans le rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/15/21) et a engagé toutes les parties concernées à assurer leur mise en œuvre immédiate. Il a également prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'application du paragraphe 3 de cette résolution. Le Conseil examinera ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/73).

*La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)*

22. Dans sa résolution 12/27, le Conseil a prié le Secrétaire général de réaliser une étude analytique au sujet des mesures prises pour promouvoir et mettre en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme associés au VIH/sida, comme le prévoient les Directives, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001, la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 et la résolution, dans le contexte des mesures prises pour atteindre l'objectif d'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement dans le domaine du VIH, et de soumettre, en consultation avec les parties intéressées, un rapport intérimaire au Conseil pour examen à sa seizième session. Le Conseil examinera cette étude analytique du Secrétaire général (A/HRC/16/69) (voir aussi plus bas, par. 60).

*Droits fondamentaux des handicapés*

23. Dans sa résolution 13/11, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer une étude visant à faire mieux connaître le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux visant à réaliser les buts et les objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de publier cette étude sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant la seizième session. Le Conseil examinera cette étude (A/HRC/16/38) (voir aussi plus bas, par. 52).

*Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*

24. Dans sa résolution 13/12, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter chaque année un rapport contenant des informations sur l'actualité des organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat, au siège et sur le terrain, qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il a également prié le Haut-Commissariat d'établir un recueil des manuels, guides, supports de formation et autres outils existants en rapport avec les questions relatives aux minorités établis par les divers organismes de l'ONU, et de le lui présenter à sa seizième session. Le Conseil sera saisi du

rapport annuel de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/16/39) et du recueil susmentionné (A/HRC/16/29).

*Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*

25. Dans sa résolution 13/26, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de garder à l'esprit cette résolution lorsqu'elle présentera son rapport au Conseil, à sa seizième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/16/50) (voir aussi plus bas, par. 61).

*Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité*

26. Dans sa résolution 12/21, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de convoquer, en 2010, un atelier en vue d'un échange de vues sur la façon dont une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité sur lesquelles reposent les normes et règles du droit international des droits de l'homme peut contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de présenter au Conseil un résumé des débats qui auront eu lieu à cet atelier. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire sur les débats de cet atelier qui s'est tenu le 4 octobre 2010 (A/HRC/16/37) (voir plus bas, par. 89).

*Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme*

27. Conformément à la décision 2/102 et à la résolution 6/30 du Conseil, l'attention du Conseil est appelée sur le rapport du Secrétaire général contenant le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat établi conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme (A/HRC/16/33) (voir aussi plus bas, par. 58).

*Élimination de la violence contre les femmes*

28. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités qui ont été menées pour éliminer la violence à l'égard des femmes (A/HRC/16/34) (voir aussi plus bas, par. 59).

*Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture*

29. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 64/153 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/16/31) (voir aussi plus bas, par. 74).

*Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

30. Conformément à la résolution 64/153 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat concernant le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/16/74) (voir aussi plus bas, par. 75).

*Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

31. Dans sa résolution 9/8 intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question, qui contient des recommandations concernant les moyens d'harmoniser, de réformer et d'améliorer encore le régime conventionnel (A/HRC/16/32) (voir aussi plus bas, par. 76). Ce rapport donne des informations sur les résultats de la vingt-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Bruxelles les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010, et de la onzième réunion intercomités, tenue à Genève du 28 au 30 juin 2010.

*Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales*

32. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs rapports (A/HRC/16/30) (voir aussi plus bas, par. 77).

*Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé*

33. Dans sa résolution 13/5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa seizième session, de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. Il examinera le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/16/25) (voir aussi plus bas, par. 87).

*Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*

34. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/74 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/16/76) et sur la procédure suivie actuellement par le Comité international de coordination des institutions nationales pour accrédi-ter ces institutions conformément aux Principes de Paris et pour renforcer cette procédure par des examens périodiques appropriés, et sur les moyens d'accroître la participation de ces institutions aux travaux du Conseil (A/HRC/16/77) (voir aussi plus bas, par. 90).

*Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*

35. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2004/81 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/16/66) (voir aussi plus bas, par. 94).

*Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan*

36. Dans sa décision 2/113, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique – et à les étendre – dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité, et à lui faire régulièrement rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays, en prêtant une attention particulière aux droits des femmes, ainsi que sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil examinera ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/67) (voir aussi plus bas, par. 95).

*Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo*

37. Dans sa résolution 13/22, le Conseil a invité la Haut-Commissaire à lui rendre compte, à sa seizième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et des activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat. Le Conseil examinera le rapport correspondant de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/27) (voir aussi plus bas, par. 98).

*Coopération technique et services consultatifs au Népal*

38. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/78 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Népal et les activités du Haut-Commissariat dans ce pays, notamment en ce qui concerne la coopération technique (A/HRC/16/23) (voir aussi plus bas, par. 99).

*Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en République de Guinée*

39. Dans sa résolution 13/21, le Conseil a invité la Haut-Commissaire à lui faire rapport à sa seizième session sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en Guinée. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/16/26) (voir aussi plus bas, par. 100).

*Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme*

40. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/76 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/16/78) (voir aussi plus bas, par. 101).

### **3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **A. Droits économiques, sociaux et culturels**

*Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant*

41. Dans ses résolutions 6/27 et 15/8, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant de lui rendre compte de ses activités, conformément au programme de travail annuel du Conseil. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Raquel Rolnik (A/HRC/16/42 et Add.1 à 4).

*Droit à l'alimentation*

42. Dans sa résolution 13/4, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de lui soumettre à sa seizième session un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, M. Olivier de Schutter (A/HRC/16/49 et Add.1 à 3).

## **B. Droits civils et politiques**

### *Détention arbitraire*

43. Dans sa résolution 6/4, le Conseil a prié le Groupe de travail sur la détention arbitraire de lui soumettre chaque année un rapport décrivant ses activités, constatations, conclusions et recommandations. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/16/47 et Add.1 à 3).

### *Disparitions forcées ou involontaires*

44. Dans sa résolution 7/12, le Conseil a encouragé le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à lui présenter un rapport périodique sur l'accomplissement de son mandat, conformément au programme de travail annuel du Conseil. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/16/48 et Add.1 et 2).

45. Dans sa résolution 14/10, le Conseil a également demandé au Groupe de travail d'établir un rapport, à soumettre au Conseil à sa seizième session, sur les meilleures pratiques concernant les disparitions forcées faisant l'objet de dispositions dans la législation pénale des États, fondé sur des éléments demandés aux États membres. Le Conseil sera saisi de ce rapport du Groupe de travail (A/HRC/16/48/Add.3).

### *Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

46. Conformément à ses résolutions 5/1, 8/8, 10/24 et 13/19, le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Juan Ernesto Mendez (A/HRC/16/52 et Add.1 à 5).

### *Liberté de religion ou de conviction*

47. Conformément à ses résolutions 6/37 et 14/11, le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, M. Heiner Bielefeldt (A/HRC/16/53 et Add.1).

## **C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers**

### *Personnes déplacées dans leur propre pays*

48. Dans sa résolution 14/6, le Conseil a décidé de proroger la procédure spéciale concernant les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en tant que Rapporteur spécial pour une durée de trois ans, et a invité le Rapporteur spécial à continuer de présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées, notamment sur l'impact des mesures prises au niveau interinstitutions. Le Conseil a également décidé de poursuivre l'examen de la question des droits fondamentaux des personnes déplacées conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports du Rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani (A/HRC/16/43 et Add.1 à 5).

### *Situation des défenseurs des droits de l'homme*

49. Dans sa résolution 7/8, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de lui faire rapport régulièrement et a décidé de poursuivre l'examen de cette question conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Margaret Sekaggya (A/HRC/16/44 et Add.1 à 3).

*Questions relatives aux minorités*

50. Dans sa résolution 7/6, le Conseil a demandé à l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités de lui soumettre un rapport annuel sur ses activités, avec des recommandations concernant des stratégies efficaces propices à une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités. Il examinera les rapports de l'experte indépendante, M<sup>me</sup> Gay McDougall (A/HRC/16/45 et Add.1 à 3). Se reporter également aux rapports de la Haut-Commissaire sur cette question (voir plus haut, par. 24) et du Forum sur les questions relatives aux minorités (voir plus bas, par. 73).

*Droits fondamentaux des personnes handicapées*

51. Dans sa résolution 7/9, le Conseil a décidé de tenir tous les ans, au cours de l'une de ses sessions ordinaires, un débat sur les droits des personnes handicapées. Conformément à sa résolution 13/11, il tiendra le troisième de ces débats à sa seizième session, et le centrera sur le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux visant à réaliser les buts et les objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (voir l'annexe).

52. Dans sa résolution 13/11, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer une étude destinée à faire mieux connaître le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux visant à réaliser les buts et les objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a demandé que cette étude soit disponible sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible. L'étude figure dans le document publié sous la cote A/HRC/16/38 (voir aussi plus haut, par. 23).

*Droits de l'enfant*

53. Dans sa résolution 7/29, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l'enfant, notamment l'identification des difficultés que pose la réalisation de ces droits et les mesures et les meilleures pratiques que les États et d'autres parties prenantes peuvent adopter, ainsi qu'à l'évaluation de l'intégration effective des droits de l'enfant dans ses travaux, en commençant en 2009. Le Conseil tiendra la troisième séance d'une journée à sa seizième session, en la consacrant, conformément à sa résolution 13/20, aux droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue (voir l'annexe).

54. Dans sa résolution 13/20, le Conseil a prié la Haut-Commissaire d'établir un résumé de la séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant qu'il a tenue à sa treizième session, comme suite à la résolution 7/29 du Conseil. Il sera saisi du résumé établi par la Haut-Commissaire (A/HRC/16/55).

55. Dans sa résolution 13/20, le Conseil a également invité la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants à coopérer sur des thèmes d'intérêt commun figurant dans leurs mandats respectifs, et à faire rapport au Conseil, à sa seizième session, sur des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement efficaces et adaptés à la sensibilité des enfants auxquels ceux-ci peuvent s'adresser en toute sécurité pour dénoncer des faits de violence. Le Conseil examinera le rapport commun (A/HRC/16/56).

56. Le Conseil a aussi prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de lui présenter son prochain rapport à sa seizième session. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Najat Maalla M'jid (A/HRC/16/57 et Add.1 à 5).

57. Conformément à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera le rapport que la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, M<sup>me</sup> Marta Santos Pais, lui soumet tous les ans (A/HRC/16/54).

*Prise en compte des droits fondamentaux des femmes par les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies*

58. Se reporter au rapport du Secrétaire général contenant le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat (A/HCR/16/33) (voir aussi plus haut, par. 27).

*Élimination de la violence contre les femmes*

59. Se reporter à la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds pour éliminer la violence contre les femmes (A/HRC/16/34) (voir aussi plus haut, par. 28).

*La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)*

60. Se référer à l'étude analytique du Secrétaire général sur les mesures prises pour promouvoir et mettre en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme associés au VIH/sida, établie comme suite à la résolution 12/27 du Conseil (A/HRC/16/69) (voir aussi plus haut, par. 22).

#### **D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

*Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme*

61. Dans sa résolution 13/26, le Conseil a prié la Haut-Commissaire et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de lui présenter leurs rapports à sa seizième session. Il examinera les rapports de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/50) et du Rapporteur spécial (A/HRC/16/51 et Add.1 à 4) (voir aussi plus haut, par. 25).

*Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes*

62. Dans sa décision 15/116, le Conseil a décidé de convoquer à sa seizième session une réunion-débat sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes, en mettant tout particulièrement l'accent sur la responsabilité principale incombant aux États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme pour tous leurs ressortissants, sur le renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne la prévention et la répression du terrorisme et sur la protection des droits de toutes les victimes du terrorisme concernées (voir l'annexe).

#### **4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

*Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

63. Dans sa résolution 13/14, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de lui soumettre

régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat. Il examinera le rapport du Rapporteur spécial, M. Marzuki Darusman (A/HRC/16/58).

*Situation des droits de l'homme au Myanmar*

64. Conformément à sa résolution 13/25, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Tomas Ojea Quintana (A/HRC/16/59).

## **5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

### **A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

65. Par sa résolution 5/1, le Conseil, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, a établi le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

66. Le Comité consultatif a tenu sa cinquième session du 2 au 6 août 2010 et sa sixième session du 17 au 21 janvier 2011. Conformément aux dispositions du paragraphe 80 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil sera saisi des rapports du Comité consultatif sur ces deux sessions (A/HRC/16/60 et A/HRC/16/61).

*Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme*

67. Dans sa résolution 13/15, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif, et il a décidé également que le groupe de travail se réunirait pendant cinq jours ouvrables au maximum avant sa seizième session. Le groupe de travail a tenu sa session du 10 au 14 janvier 2011. Le Conseil sera saisi du rapport du groupe de travail (A/HRC/16/41).

*Le droit à l'alimentation*

68. À sa treizième session, le Conseil a examiné l'étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, que le Comité consultatif lui a présentée (A/HRC/13/32). Dans sa résolution 13/4, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées de l'ONU ainsi que de toutes les autres parties prenantes concernées sur les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination présentées dans l'étude préliminaire, de manière que le Comité consultatif puisse les prendre en compte pour achever son étude. Le Conseil sera saisi de la version finale de l'étude du Comité consultatif sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/16/40).

69. Dans sa résolution 13/4, le Conseil a aussi demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, et notamment des femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche, de la chasse et

de l'élevage traditionnels, et de faire rapport sur cette question au Conseil à sa seizième session. Le Conseil sera saisi de l'étude du Comité consultatif (A/HRC/16/63).

#### *Personnes disparues*

70. Dans sa décision 14/118, le Conseil a pris note du rapport intérimaire sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues présenté par le Comité consultatif et a prié le Comité consultatif de mener à bien l'étude sur cette question et de la lui soumettre à sa seizième session. Le Conseil sera saisi de la version finale de cette étude (A/HRC/16/70).

### **B. Procédure de requête**

71. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes, et attestées par des éléments dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre. Le Groupe de travail des situations s'est réuni du 31 janvier au 4 février 2011. À sa seizième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail des situations au cours de deux séances privées.

### **C. Forum social**

72. Dans sa résolution 13/17, le Conseil a réaffirmé le rôle du Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment la société civile et les organisations communautaires locales. Le Forum social a tenu sa session de 2010 du 4 au 6 octobre 2010, qui était axée sur trois grandes questions, à savoir a) les répercussions néfastes des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris du droit à la vie et des droits économiques, sociaux et culturels; b) les mesures et décisions visant à lutter contre les répercussions des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme aux plans local, national, régional et international, notamment sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants; et c) l'assistance et la coopération internationales en matière de lutte contre les répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport de cette session (A/HRC/16/62).

### **D. Forum sur les questions relatives aux minorités**

73. Dans sa résolution 6/15, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, et qui apporterait des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Le Forum sur les questions relatives aux minorités a tenu sa troisième session les 15 et 16 décembre 2010. Le Conseil examinera à sa seizième session les recommandations formulées par le Forum concernant la question des minorités et la participation effective à la vie politique (A/HRC/16/46) (voir aussi plus haut, par. 50).

## E. Autres organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

### *Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture*

74. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/16/31) (voir aussi plus haut, par. 29).

### *Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

75. Conformément à la résolution 64/153 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat concernant le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/16/74) (voir aussi plus haut, par. 30).

### *Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

76. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 9/8 du Conseil et sur les obstacles rencontrés ce faisant (A/HRC/16/32) (voir aussi plus haut, par. 31).

### *Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales*

77. Se reporter au rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs rapports (A/HRC/16/30) (voir aussi plus haut, par. 32).

## 6. Examen périodique universel

78. Par sa résolution 5/1, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à cette résolution. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2010. À sa seizième session, le Conseil examinera et adoptera le document final concernant l'examen des pays suivants: Andorre, Bulgarie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Honduras, Îles Marshall, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Liban, Libéria, Malawi, Maldives, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie et Panama (voir A/HRC/12/50, annexe VI).

79. Conformément à la déclaration du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

80. Ainsi que le Conseil l'a demandé dans sa résolution 13/23 sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat rendra compte au Conseil à sa seizième session des progrès accomplis en vue de rendre opérationnels le Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique.

## **7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés**

### **A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés**

*Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé*

81. Dans sa résolution 13/7, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa seizième session.

*Les violations graves des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

82. Dans sa résolution 13/8, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa seizième session.

*Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*

83. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk (A/HRC/16/72).

*Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza*

84. Dans sa résolution 13/9, le Conseil a décidé de créer, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, un comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme chargé d'examiner et d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, y compris l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur conformité avec les normes internationales, et l'a prié de présenter un rapport au Conseil à sa quinzième session. À sa quinzième session, après avoir examiné ce rapport, le Conseil, dans sa résolution 15/6, a décidé de renouveler et de reconduire le mandat du Comité d'experts indépendants et a prié le Comité de lui soumettre un rapport à sa seizième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité (A/HRC/16/24).

85. Dans sa résolution 15/6, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter à sa seizième session un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/16/28).

*Suite donnée aux sessions extraordinaires*

86. Dans sa résolution S-12/1 adoptée à la douzième session extraordinaire, le Conseil a prié la Haut-Commissaire, en application de la résolution S-9/1 et dans le contexte de ses rapports périodiques, de surveiller la situation en ce qui concerne le respect par Israël des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme dans Jérusalem-Est et dans ses alentours, de recueillir des informations sur cette situation et de faire rapport à ce sujet. Il lui a également demandé de lui soumettre un rapport sur l'état d'application de la résolution S-12/1. Le Conseil sera saisi du troisième rapport périodique de la Haut-Commissaire sur le suivi de la neuvième session extraordinaire et de son rapport sur le suivi de la douzième session extraordinaire, contenus dans le document publié sous la cote A/HRC/16/71.

*Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé*

87. Se reporter au rapport pertinent du Secrétaire général (A/HRC/16/25) (voir aussi plus haut, par. 33).

**B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination**

88. Dans sa résolution 13/6, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question du droit du peuple palestinien à l'autodétermination à sa seizième session.

**8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne***Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité*

89. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur les débats de l'atelier qui s'est tenu sur ce sujet (A/HRC/16/37) (voir aussi plus haut, par. 26).

*Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*

90. Se reporter aux rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales des droits de l'homme (A/HRC/16/76 et A/HRC/16/77) (voir aussi plus haut, par. 34).

**9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban***Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

91. Dans sa résolution 11/12, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Conformément à la résolution 14/16, le Groupe de travail a tenu sa huitième session du 11 au 22 octobre 2010, au cours de laquelle il a consacré deux jours de travail à préparer la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur sa huitième session (A/HRC/16/64).

92. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que ce comité tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, et qu'il lui rende régulièrement compte de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires. Dans sa résolution 13/18, le Conseil a décidé que le Comité spécial convoquerait sa troisième session du 29 novembre au 10 décembre 2010. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/16/65).

*Droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine*

93. Dans sa résolution 14/16, le Conseil a décidé d'organiser, pendant le débat de haut niveau de sa seizième session, une table ronde consacrée à la pleine jouissance des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, afin de marquer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (voir l'annexe).

## 10. Assistance technique et renforcement des capacités

*Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*

94. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/16/66) (voir aussi plus haut, par. 35).

*Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan*

95. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/HRC/16/67) (voir aussi plus haut, par. 36).

*Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo*

96. Dans sa résolution 13/22, le Conseil a décidé de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa seizième session.

97. Conformément à la résolution S-8/1 du Conseil, les sept titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques mentionnés dans la résolution 7/20 ont présenté au Conseil, à sa treizième session, un rapport conjoint sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays (A/HRC/13/63). Dans sa résolution 13/22, le Conseil a invité les titulaires de mandat à lui rendre compte de l'évolution de la situation à sa seizième session. Il sera saisi d'un rapport établi conjointement par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/HRC/16/68).

98. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'évolution de la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo (A/HRC/16/27) (voir aussi plus haut, par. 37).

*Coopération technique et services consultatifs au Népal*

99. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la coopération technique et les services consultatifs au Népal (A/HRC/16/23) (voir aussi plus haut, par. 38).

*Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée*

100. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en Guinée (A/HRC/16/26) (voir aussi plus haut, par. 39).

*Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme*

101. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/16/78) (voir aussi plus haut, par. 40).

*Assistance technique et coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan*

102. Dans sa résolution 14/4, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Bichkek et à collaborer avec le Gouvernement kirghize et d'autres acteurs, en tant que de besoin, pour identifier de nouveaux domaines d'assistance afin d'aider à renforcer la capacité du Kirghizistan à remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, de rendre compte au Conseil de l'évolution de la situation à cet égard et de lui soumettre un rapport à sa dix-septième session. La Haut-Commissaire rendra compte au Conseil des progrès accomplis sur cette question à sa seizième session.

## Annexe

## Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa seizième session

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunion-débat ou débat</i>
14/16, paragraphe 2	
De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	Réunion-débat organisée pendant le débat de haut niveau, et consacrée à la pleine jouissance des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, afin de marquer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine
15/116, paragraphe 1	
Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes	Réunion-débat sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes
13/20, paragraphe 20	
Droits de l'enfant: lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants	Séance annuelle d'une journée, consacrée à une approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue
13/11, paragraphe 13	
Droits fondamentaux des personnes handicapées	Débat annuel consacré au rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux visant à réaliser les buts et les objectifs de la Convention